

Compte rendu conseil communautaire

12 avril 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le douze avril de l'an deux mille dix-huit, à Rocles.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 33

Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Mme Anne LECLERCQ

Date de convocation : 5 avril 2018

Acte rendu exécutoire le : 24 avril 2018

Date de publication : 24 avril 2018

Etaient présents : Mme Marie-Jeanne THIRIET commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, Mme Anne LECLERCQ, Mme Joëlle BARLAND, M. Christophe GIRARD, M. Guy RAMBERT, M. Gérard TRESCH commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, Mme Brigitte OLIVIER, M. Gilles DENIS commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Marie PAGLIAI commune de Meillers, M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOURGEROLLE commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, M. Jean-Guy CHERION, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Alain DETERNES, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Pierre THOMAS, M. Thierry VOISIN commune d'Ygrande.

Absents excusés : M. Jean-Luc JEANTON, Mme Sylvie GIOLAT commune de Bourbon l'Archambault, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. Robert BALLY commune de Treban.

Pouvoir de vote : Mme Sylvie GIOLAT donne pouvoir de vote à M. Guy RAMBERT, Mme Maryse POTEAUX donne pouvoir de vote à M. Yves PETIOT, M. Jean-Luc JEANTON donne pouvoir de vote à Pierre THOMAS, Mme Marie-Françoise LACARIN donne pouvoir de vote à M. Jacques FERRANDON, M. Gérard VERNIS donne pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT.



Ordre du jour :

1. Modification de l'ordre du jour,
2. Adoption des procès-verbaux des conseils communautaires des 17 janvier et 13 février 2018,

Finances :

3. Budgets Primitifs 2018 : adoption du budget primitif principal, du budget annexe « ateliers » et du budget annexe « zone d'activités »,
4. Adoption du taux de la cotisation foncière des entreprises,
5. Adoption des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les territoires couverts par le SICTOM Nord Allier et par le SICTOM Sud Allier,

Développement local :

6. Réserve Naturelle du Val d'Allier : demande de subvention au Conseil départemental de l'Allier,
7. Appel à projets à destination des territoires du Massif Central 2018-2019 du GIP Massif Central : relever le défi démographique,

Tourisme :

8. Adoption de la convention communautaire annuelle d'objectifs touristiques avec l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais,
9. Désignation de 5 représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme,

Marché public :

10. Avenant n°1 au lot 6 Plâtrerie Isolation Peinture du marché relatif au Gîte d'entreprises,

Personnel :

11. Taux de promotion d'avancement de grade pour les adjoints administratifs,
12. Gratification de stage,

Questions diverses



M. Bougerolle, maire de Rocles, souhaite la bienvenue au conseil communautaire. Il présente sa commune dans cette salle polyvalente « Paul Régerat » dont la rénovation date de 2012. C'est une réalisation majeure pour le conseil. Ce projet s'élevait à 550.000 € HT de travaux pour 400.000 € de subventions. Rocles est une commune rurale comprenant majoritairement des élevages bovins et possède l'originalité d'avoir un élevage de bisons en limite communale avec St Hilaire. Cet élevage attire beaucoup de curieux et le propriétaire souhaite construire un projet touristique. Sur la commune se trouve le Pavillon Marie Mercier, ouvert en 1934, en tant que sanatorium. Aujourd'hui orienté vers la gériatrie et en réadaptation fonctionnelle, il fait partie de l'Hôpital Cœur du Bourbonnais avec une partie Carpe Diem pour des personnes qui souffrent de démences et de troubles du comportement importants. La population allait jusqu'à 554 hab. Dans les années 1975, il y avait moins de 20 habitants dans le bourg mais Paul Régerat, alors maire de la commune, a mené une véritable politique de reconquête de la population. Actuellement, il existe 38 pavillons en logements sociaux dont 8 appartiennent à la commune.

Aujourd'hui, la population tourne autour de 400 habitants. L'activité économique de la commune est essentiellement axée sur l'artisanat. Les entreprises ont moins de 30 ans. La principale est Déom Turbo, fabricant de poêles. Il existe sur la commune des entreprises de couverture zinguerie, de menuiserie. L'activité agricole est importante avec la fromagerie « le Petit Franchise » qui emploie 9 salariés. Trois élevages de chiens, dont un qui a remporté de nombreux prix et récompenses, sont également présents. L'activité commerciale provient de l'hôtel restaurant « l'Auberge de la Tour ».

Actuellement, la commune a pour projet d'aménager le site du Plan d'eau pour favoriser l'accueil et l'hébergement touristique. En partenariat avec la fédération départementale de la pêche, il est aménagé un carpodrôme, site dédié à la pêche de la carpe avec une grande canne et remise à l'eau du poisson. Ce site a obtenu le Label « parcours passion pêche ». La commune trouve une réelle motivation pour aménager ce site et va créer des emplacements pour les camping-cars, des espaces ludiques et un parcours santé, un emplacement pour pique-nique et des chalets.

Pour M. Bougerolle, l'avenir de la commune est indissociable du territoire communautaire : il a des atouts et le tourisme est un facteur essentiel avec les axes routiers très proches, ainsi que le tourisme de proximité (pagode) et le tourisme culturel : Jazz dans le bocage, les églises, et le monument aux morts communal unique.

Mais il ne faut pas trop se réjouir : la population ainsi que les effectifs scolaires diminuent et les commerces ont disparu et les personnels de santé sont amenés à disparaître. La Communauté de Communes ne pourra intervenir que dans les domaines de compétences qu'on voudra bien lui transférer. Il y a urgence à agir et la Communauté de Communes devra travailler en ce sens.

1) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 63/18
Déposée le 24/04/2018

Objet : **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : ADJONCTION DE POINTS
COMPLEMENTAIRES**

A l'ouverture de la séance, M. le Président propose la modification de l'ordre du jour de ce conseil communautaire par le rajout des points suivants :

- Désignation de nouveaux délégués communautaires au sein du SICTOM de Cérilly,
- Adoption de la convention 2018 avec la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, et décide en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction des points complémentaires exposés.

2) ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 17 JANVIER ET 13 FEVRIER 2018

Délibération n° 64/18
Déposée le 24/04/2018

**Objet : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS
COMMUNAUTAIRES DES 17 JANVIER ET 13 FEVRIER 2018**

Vu les procès-verbaux des Conseils Communautaires des 17 janvier et 13 février 2018,
Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les dits procès-verbaux sans correction ou modification.

3) BUDGETS PRIMITIFS 2018

M. Ferrandon, vice-président en charge des finances, présente les différents budgets primitifs pour 2018.

Budget annexe « zone d'activité » :

ZAC - Section de fonctionnement – Dépenses – BP 2018

Art.	Libellé	CA 2017	BP 2017	BP 2018
6045	Etudes, prestations de service	4 762,90	5 062,27	-
605	Achat de matériel, équipements et travaux			500,00
60612	Energie Electricité	144,08	500,00	200,00
608	Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	2 551,87	2 551,87	1 958,00
61521	Terrains	95,00	300,00	300,00
6188	Autres frais divers			
66111	Intérêts des emprunts et dettes	2 551,87	2 551,87	1 958,00
661121	ICNE de l'exercice n	190,27	190,27	130,00
661122	ICNE de l'exercice n-1	- 248,10	- 248,10	- 191,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		-	
23	Virement à la section d'investissement		20 296,41	14 377,00
TOTAL DEPENSES		10047,89	31 204,59	19 232,00

ZAC - Section de fonctionnement – Recettes – BP 2018

Art.	Libellé	CA 2017	BP 2017	BP 2018
7015	Vente de terrains aménagés			
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	7614,14	7 614,14	1 958,00
74836	Etat			
74718	FIBM			
7473	Participation Département			
7472	Participation Région			
758	Produits divers de gestion courant			
774	Budget principal	21038,58	21 038,58	14 456,00
7788	produit exceptionnel			
796	Transfert de charges financières	2551,87	2 551,87	1 958,00
OO2	Excédent reporté			860,00
TOTAL RECETTES		31204,59	31 204,59	19 232,00

ZAC - Section d'investissement – Dépenses – BP 2018

Art.	Libellé	CA 2017	BP 2017	BP 2018
1641	Capital des emprunts	12 682,27	12 682,27	13 278,00
3555	Variation des stocks de terrains aménagés	7 614,14	7 614,14	1 958,00
OO1	Déficit		39 188,84	20 297,00
TOTAL DEPENSES		20296,41	59 485,25	35 533,00

ZAC - Section d'investissement – Recettes – BP 2018

Art.	Libellé	CA 2017	BP 2017	BP 2018
1068	Affectation de résultat	39188,84	39188,84	21156,00
1641	Capital des emprunts		-	
16876	Avance BP		0,00	
3555	Variation des stocks de terrains aménagés		-	
21	Virement de la section de fonctionnement		20 296,41	14 377,00
OO1	Excédent			
TOTAL RECETTES		39188,84	59 485,25	35 533,00

Ce budget annexe « zone d'activité » présente essentiellement des opérations d'ordre et quelques dépenses, comme le remboursement d'emprunt, et en recettes une participation du budget principal pour 14 456 €.

En investissement, il y a essentiellement des opérations d'ordre et en dépenses le remboursement du capital de l'emprunt.

Le budget annexe « ateliers ».

Atelier - Section de fonctionnement – Dépenses – BP 2018

Art.	Libellé	CA 2017	BP 2017	BP 2018
627	Services bancaires et assimilés			
6042	Achat de prestations de services	-		
11	Charges à caractère général	-	-	-
6358	Autres droits			
66111	Intérêts des emprunts et dettes	3 842,66	3846,43	4337,00
661121	ICNE de l'exercice n	1 628,84	1 628,84	1 508,00
661122	ICNE de l'exercice n-1	- 882,94	- 915,29	- 1 629,00
66	Charges financières	4 588,56	4 559,98	4 216,00
681	Amortissements	14 235,85	14 833,22	14 522,00
O42	Amortissements et immobilisations	14 235,85	14 833,22	14 522,00
O22	Dépenses imprévues			
O23	Virement à la section d'I		3 980,29	5 770,00
OO2	Déficit reporté		-	
TOTAL DEPENSES		18 824,41	23 373,49	24 508,00

Atelier - Section de Fonctionnement – Recettes – BP 2018

Art.	Libellé	CA 2017	BP 2017	BP 2018
7478	Autres organismes		7 845,53	8 946,00
74	Dotations et participations	-	7 845,53	8 946,00
752	Revenu des immeubles		9 720,00	9 753,00
7588	Autres produits divers de gestion courante			
75	Autres produits de gestion courante	-	9 720,00	9 753,00
777	Quote part de subventions transférables au compte de résultat		5 807,96	5 809,00
O42	Quote part de subventions transférables au compte de résultat	-	5 807,96	5 809,00
22	Excédent reporté			
TOTAL RECETTES		-	23 373,49	24 508,00

Atelier - Section d'investissement – Dépenses – BP 2018

Art.	Libellé	CA 2017	BP 2017	BP 2018
1641	prêts	13 009,32	13 005,55	12 518,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 009,32	13 005,55	12 518,00
2031	Frais d'étude		-	
20	Immobilisations incorporelles	-		
2313	Constructions		-	-
21	Immobilisations corporelles			7 212,00

2131	Constructions			4 680,00
2181	Installation générale, agencements			1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles			1 032,00
23	Immobilisations en cours	-		
1391	subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	1 010,93	1010,94	5 809,00
40	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 010,93	1 010,94	5 809,00
OO1	Déficit reporté		13 548,83	4 582,00
TOTAL DEPENSES		14 020,25	27 565,32	30 121,00

Atelier - Section d'investissement - Recettes - BP 2018

Art.	Libellé	CA 2017	BP 2017	BP 2018
1068	Affectation de résultat		13 548,83	4 549,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		13 548,83	4 549,00
1311	Etat		-	-
131	Région		-	600,00
13	Subventions d'investissement	-	-	600,00
1641	prêts		-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles			4 680,00
203	Frais d'étude			4 680,00
O21	Virement de la section de F		3 980,29	5 770,00
28132	Prov. pour amortissement		14 833,22	14 522,00
O40 (28)	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	14 833,22	14 522,00
OO1	Excédent			
TOTAL RECETTES		-	32 362,34	30 121,00

Il présente en dépenses de fonctionnement des intérêts d'emprunts et des écritures d'ordre et un virement à la section d'investissement de 5 770 €. Au niveau des recettes de fonctionnement, il y a le loyer du seul locataire à ce jour et la subvention d'équilibre s'élevant à 8 946 €. Au niveau de l'investissement, il y a quelques dépenses et le remboursement du capital des emprunts.

le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
CHARGES				PRODUITS			
	2017	2018		2017	2018		
CHARGES GENERALES	343 462	347 368	1,14%	PREST,SERVICES	69 200	80 740	16,68%
PERSONNEL	725 952	734 322	1,15%	IMPOTS	785 608	1 598 470	103,47%
AUTRES CHARGES	97 294	111 748	14,86%	SUBVENTIONS	439 196	832 099	89,46%
BUDGETS ANNEXES	66 530	27 550	-58,59%	PROD,COURANTS	6 800	8 000	17,65%
SUBVENTIONS	148 836	188 801	26,85%	PROD,DIVERS	40 795	29 447	-27,82%
CHARGES FINANCIERES	10 103	9 473	-6,24%				
CHARGES EXCEPT,	3 000	3 000	0,00%				
REVERS,FNGIR	55 009	55 009	0,00%				
COMPENSATIONS FPU		1 079 963		COMPENSATION CPS		261 568	
AMORTISSEMENTS	228 500	258 122	12,96%	AMORT,SUBVENTIONS	95 703	131 843	37,76%
DEPENSES IMPREVUES	175 731	164 671	-6,29%				
	1 854 417	2 980 027	60,70%		1 437 302	2 942 167	104,70%
AUTOFINV,INVESTISSEMENT	66 500	523 688		EXCEDENT N-1	488 906	567 375	
TEOM/REOM EN TRANSIT	1 485 114	1 503 674		TEOM/REOM EN TRANSIT	1 479 822	1 497 847	
	3 406 031	5 007 389			3 406 030	5 007 389	

Les charges de la section de fonctionnement : globalement elles sont en nette progression (+ 60% par rapport à 2017). Le motif essentiel de cette augmentation est dû au passage en fiscalité professionnelle unique et aux versements des attributions de compensation aux communes pour 1 079 963 €.

Par grandes masses, les charges générales varient très peu.

L'autre poste de dépenses important du budget correspond aux dépenses de personnels pour 734 322 € pour 20 agents.

Agents 2018	ETP
M. Decerle	1
S. Fragnon	1
P. Martinet	1
G. Gilson	1
E Prévault	1
L. Marais	1
S. Claire	1
D. Puravet	0,13
C. Métenier	1
F. Rohrer	1
J. Guillaume	1
J. Sellot	1
L. Morand	1
M. Serreau	1
M. Robert	1
S. Bertin	1
S. Navetat	1
S. Boyou	1
S. Iseni Ortet	1
remplacement M. Croizet	0,66
remplacement	0,34
remplacement	0,09
remplacement	0,25
remplacement	0,25
remplacement	0,31
remplacement	0,62
remplacement	0,56
Total	21,21
pour 20 agents (hors remplaçants crèches)	

Le 3^{ème} grand poste de dépenses de fonctionnement porte sur les « autres charges » qui comprennent les contributions aux organismes, les subventions, les participations d'équilibre aux budgets annexes.

Le poste des subventions passent de 131 187 € à 188 801 € soit une augmentation de 26% d'augmentation.

Organismes	2016	2017	2018
BUDGET PRINCIPAL			
ATDA	1 730,00 €	4 000,00 €	4 100,00 €
ARDTA	500,00 €	500,00 €	
CAUE	882,00 €	399,00 €	1 403,00 €
ADIL	2 292,00 €	3 195,00 €	3 183,00 €
Ass. des maires de l' Allier	656,00 €	655,20 €	652,05 €
Pays-Leader	15 318,00 €	4 268,00 €	
Gal Leader	- €	3 195,76 €	2 847,80 €
Le Créneau	6 100,00 €	50,00 €	
CEEA	500,00 €	500,00 €	
Appuy Créateur	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Mission Locale	12 245,00 €	12 206,10 €	12 206,10 €
Auvergne Active	800,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Ch'tites canailles (RAM+Halte garderie)	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Centre social Souvigny	3 096,00 €	3 102,00 €	
Office de tourisme Bourbon	49 385,00 €	48 500,00 €	76 600,00 €
Jazz dans le bocage	10 000,00 €	10 000,00 €	13 000,00 €
Go Ba's	- €	500,00 €	1 000,00 €
ANACR	500,00 €	- €	
Centre d'animations de la Mine	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Comité des Fêtes Tronget	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
Maison des Parents	1 500,00 €	- €	
AFNOR	2 672,00 €	- €	
Ligue de l'enseignement			152,10 €
Aides à l'installation asmat			3 000,00 €
co financement leader			5 000,00 €
Conservatoire Espaces Naturels			21 056,00 €
Jeunes Agriculteurs			1 000,00 €
Amicale Pompiers Bourbon rassemblement départemental			1 000,00 €
Auvergne Rhône Alpes Entreprises			500,00 €
Total	147 276,00 €	131 671,06 €	188 800,05 €

M. Simon soulève cette forte augmentation du montant des subventions aux associations. M le Président explique qu'elle est notamment due au versement au Conservatoire d'espaces naturels pour le projet de l'Atlas de Biodiversité et par la nécessaire subvention d'équilibre à l'Office de Tourisme qui voit son territoire d'intervention s'agrandir sur l'intégralité du périmètre communautaire.

M. Guiot demande si l'aide à l'installation des assistantes maternelles concerne l'ensemble du territoire communautaire. Aussi, il conviendra de communiquer sur ce dispositif.

Il est précisé, en ce qui concerne la manifestation des Motards en colère, qu'il n'est pas prévu de subvention mais il y aura une mise à disposition des barnums. En ce qui concerne la course cyclotouriste du Championnat régional, il y aura une remise de maillots offerts par la Communauté de Communes.

M. Simon demande le résultat de l'exercice 2017 du Comité des Fêtes de Tronget. M. le Président, de mémoire, lui répond qu'il doit être négatif de 32.000 €. Aussi, M. Simon rappelle que la collectivité n'est pas là pour combler les déficits. M. le Président confirme que la subvention prévue pour les associations n'est pas destinée à combler leur déficit.

M. Simon souhaite rappeler aux élus que, quand une collectivité bénéficie d'une subvention elle ne peut pas la reverser : elle doit conclure une convention avec l'association. M. le Président rappelle qu'en ce qui concerne le Conservatoire d'espaces naturels, une convention a été conclue. M. Simon aurait aimé que cette dépense ne soit pas imputée en subvention mais en prestation de services. M. le Président explique que cette imputation a été réalisée à la demande des services des finances publiques.

Il est demandé officiellement si la Communauté de Communes va continuer à prendre à sa charge le transport des scolaires vers le bassin de natation de Tronget. Le Président souhaite que la Communauté de Communes continue à prendre en charge cette dépense.

M. Ferrandon présente les recettes de fonctionnement. L'augmentation des recettes est de 104%. Elle s'explique par la hausse du produit des impôts avec le passage en FPU.

M. Ferrandon détaille les ressources fiscales:

	2018	2017	2017 COMMUNES	TOTAL 2017	ECART 2018/2017
CFE	436 807	40 341	345 070	385 411	51 396
		1 753		1 753	-1 753
TH	333 552	328 752		328 752	4 800
TFB	155 750	151 819		151 819	3 931
TFNB	101 905	99 916		99 916	1 989
TAFNB	12 374		11 919	11 919	455
	1 040 388	622 581		979 570	60 818
IFER	100 050		99 059	99 059	991
CVAE	281 089	21 430	304 372	325 802	-44 713
TASCOM	33 466		33 466	33 466	0
	1 454 993	644 011			
ALL,COMPENSATRICE	261 568	PART CPS	285 577		-24 009
			1 079 463		

M. Girard souhaite connaître les raisons de l'augmentation de la dotation d'exonération de la Taxe d'Habitation pour la Communauté de Communes et si elle s'explique par la baisse concomitante de cette exonération de Taxe d'Habitation dans les communes. M. Ferrandon indique que les services de la DGFIP ont été interrogés à ce sujet. Ils expliquent qu'elle vient, d'une part, de la réforme de la TH et, d'autre part, de la quotité de la TH du département qui rentre dans le calcul de cette exonération.

Concernant l'exonération de la TNFB, la baisse s'explique du fait que la Communauté de Communes a perdu le bénéfice de la compensation « terres agricoles ». Lorsqu'un EPCI opte pour la FPU, les communes membres perçoivent la part de la compensation qui était allouée antérieurement à l'EPCI.

M Ferrandon rapporte les explications du faible montant de la dotation d'intercommunalité, alors que le passage en FPU aurait dû apporter une dotation de plus de 260 000 €. Il rappelle la formule de calcul de cette dotation : population x CIF x point d'indice. Or ce point d'indice a été divisé par deux par la Loi de Finances pour les EPCI qui sont passés en FPU en 2018. M. Simon tient à souligner que l'EPCI bénéficie de plus de 350.000 € de dotations et exonérations et de 813.000 d'impôts supplémentaires par rapport à l'année précédente. Il souligne que le fait de mettre en œuvre une politique d'accueil est en contradiction avec le fait d'instaurer une fiscalité qui risque de faire fuir les gens. De plus, il relève que pour 100.000 € de recettes supplémentaires, on a inscrit plus de 250.000 € de dépenses.

M. Dumont souligne que le fait de passer en FPU a évité de perdre des dotations.

Quelques précisions sont apportées sur certaines actions phares de la Communauté de Communes :

Détail coût fonctionnement crèches

Multi accueil St Menoux

Charges			Produits		
60	Achats	8 500,00	70623	Prestation de service	110 376,00
61	Services extérieurs	1 600,00	70624	Fonds d'accompagnement	150,00
62	Autres services extérieurs	1 800,00	70641	Participations familiales	26 778,00
63A	Impôts et taxes liés aux frais	2 300,00	741	Subvention Etat	6700
63B	Autres impôts et taxes	360,00	743	Prestation départementale	
64	Frais de personnel	185 000,00	7451	Subvention MSA	1 500,00
65	Autres charges de gestion	3 300,00	77	Produits exceptionnels	16 000,00
66	Charges financières	3 000,00			
68	Dotations aux amortissements	550,00			
	TOTAL	206 410,00		TOTAL	161 504,00

rembt assurance maladie

Multi accueil Bourbon

Charges			Produits		
60	Achats	24 000,00	70623	Prestation de service	186 341,00
61	Services extérieurs	2 400,00	70624	Fonds d'accompagnement	150,00
62	Autres services extérieurs	4 000,00	70641	Participations familiales	33 472,00
63A	Impôts et taxes liés aux frais	2 300,00	741	Subvention Etat	15 777,00
63B	Autres impôts et taxes	450,00	743	Prestation départementale	
64	Frais de personnel	208 000,00	7451	Subvention MSA	4 500,00
65	Autres charges de gestion		77	Produits exceptionnels	2 621,00
66	Charges financières	11 000,00			
68	Dotations aux amortissements	10 000,00			
	TOTAL	262 150,00		TOTAL	242 861,00

rembt assurance maladie

Détail coût fonctionnement LUA

DEPENSES FONCTIONNEMENT

6042	Achat de prestation de service	21 000 €	portraits nx installés : 9000 € / recette feder 2388 € région 2112 € sensibilisation entreprenariat : 12000€ / recette feder 3184 € région 2816 €
60632	Fournitures de petits équipements	7 200 €	clés usb 7200 € / Région 1689,60 € feder 1910,40 €
611	Contrats de prestations de services	9 940 €	audit des usagers lua 1190 € / Recette feder 315,22 € CR 278,78 € vigifoncier lua 3750 € / Recette feder 995 € CR 880 € formation lua 5000 € / Recette bénéficiaires formation 5000 €
6156	Maintenance	2 400 €	livret accueil 2400 € / région 563,20 € feder 636,80 €
6226	Honoraires	1 800 €	AFNOR 1800 € / région 422,40 € feder 477 €
6256	Missions	3 000 €	déplacements Elodie / recettes : feder 1234,21 € région : 975 €
6262	Frais de télécom	360 €	portable agent 360 €
6413	Persomnel non titulaire	26 000 €	Elodie / Recette : Feder 9552 € + CR 8448 €
	total dépenses	71 700 €	

RECETTES FONCTIONNEMENT			
70878	Remboursements de frais par autres redevables	5 000 €	bénéficiaires des formations 5000 €
7472	Subv. Région	39 936,81 €	portaits mx installés : 9000 € / recette feder 2388 € région 2112 € sensibilisation entreprenariat : 12000€ / recette feder 3184 € région 2816 € clés usb 7200 € / Région 1689,60 € feder 1910,40 € audit des usagers lua 1190 € / Recette feder 315,22 € CR 278,78 € vigifoncier lua 3750 € / Recette feder 995 € CR 880 € livret accueil 2400 € / région 563,20 € feder 636,80 € AFNOR 1800 € / région 422,40 € feder 477 € déplacements Elodie / recettes : feder 1234,21 € région : 975 € salaires chargés Elodie / Recette : Feder 9552 € + CR 8448 €
Total recettes		44 936,81 €	

M. Ferrandon présente la section d'investissement. En dépenses, il y a le remboursement du capital de l'emprunt pour un montant de 27 855 € et des opérations d'ordre.

En recettes, la FCTVA s'élève à 139 885 €.

L'accent est mis sur les opérations d'annulation, en dépenses et en recettes, relatives au gîte d'entreprises suite à la création du budget annexe pour cette opération.

Présentation du détail du programme d'investissement :

Dépenses	Propositions globales	Recettes	Propositions globales
10014 - CENTRE MULTI TIC	14 884,00		6 588,00
2181 - Install.générales,agencement & aménagements divers	9 884,00	1312 - Régions	3 706,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	2 882,00
10017 - AIRE CAMPING CAR	4 000,00		0,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	2 000,00	-	0,00
2184 - Mobilier	2 000,00	-	0,00
10038 - RANDONNEES	144 000,00		108 953,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	96 000,00	1313 - Départements	52 000,00
2184 - Mobilier	48 000,00	1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	36 953,00
		1312 - Régions	20 000,00
10041 - PETITS EQUIPEMENTS	2 500,00		0,00
2184 - Mobilier	2 500,00	-	0,00
20002 - VAL D'ALLIER	24 809,00		19 582,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	24 809,00	1313 - Départements	8 567,00
-	0,00	1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	11 015,00
20003 - POINT D'INFORMATION TOURISTIQUE	88 077,00		58 717,00
2141 - Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	72 222,00	1312 - Régions	33 028,00
2184 - Mobilier	15 855,00	1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	25 689,00
20004 - TRAVAUX CRECHE SAINT MENOUX	54 367,00		39 501,00
2181 - Install.générales,agencement & aménagements divers	35 450,00	1312 - Régions	11 352,00
2184 - Mobilier	18 917,00	1318 - Autres	17 955,00
-	0,00	1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	10 194,00
20005 - TRAVAUX CRECHE BOURBON	15 570,00		8 483,00
2181 - Install.générales,agencement & aménagements divers	15 570,00	1312 - Régions	1 253,00
-	0,00	1318 - Autres	3 856,00
-	0,00	1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	3 374,00
20006 - BASSIN D'APPRENTISSAGE	18 732,00		12 487,00
2181 - Install.générales,agencement & aménagements divers	18 732,00	1312 - Régions	7 024,00
-	0,00	1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	5 463,00
20007 - TELECENTRE	56 993,00		37 994,00
2181 - Install.générales,agencement & aménagements divers	33 265,00	1312 - Régions	21 372,00
2184 - Mobilier	23 728,00	1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	16 622,00
20008 - MSAP	673 080,00		0,00
21318 - Autres bâtiments publics	673 080,00		

20009 - TRAVAUX SIEGE CCBB	47 746,00		31 829,00
2181 - Install.générales,agencement & aménagements divers	47 746,00	1312 - Régions	17 904,00
-	0,00	1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	13 925,00
20010 - MATERIEL EVENEMENTIEL	120 000,00		80 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	120 000,00	1312 - Régions	50 000,00
-	0,00	1313 - Départements	30 000,00
20011 - WIFI	84 000,00		50 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	84 000,00	1312 - Régions	35 000,00
		1313 - Départements	15 000,00
20012 - MARKETING TERRITORIAL	120 000,00		80 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	120 000,00	1313 - Départements	16 000,00
-	0,00	1317 - Budget communautaire et fonds structurels	64 000,00
20013 - aide immobilier entreprises	40 000,00		40 000,00
20422 - Bâtiments et installations	40 000,00	1313 - Départements	40 000,00
35016 - MATERIELS DIVERS	1 600,00		0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 600,00	-	0,00
35032 - ZAC 1ERE TRANCHE BLA	37 000,00		0,00
20422 - Bâtiments et installations	37 000,00	-	0,00
35035 - LOGEMENTS HQE	10 000,00		0,00
20422 - Bâtiments et installations	10 000,00	-	0,00
35036 - HABITER MIEUX	12 400,00		0,00
20422 - Bâtiments et installations	12 400,00	-	0,00
35039 - STRUCTURE D'ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE	6 900,00		0,00
21318 - Autres bâtiments publics	400,00	-	0,00
2181 - Install.générales,agencement & aménagements divers	1 000,00	-	0,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00	-	0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	4 000,00	-	0,00
35046 - ZAC 2EME TRANCHE BLA	251 167,00		251 167,00
20422 - Bâtiments et installations	251 167,00	1313 - Départements	113 901,00
-	0,00	1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	137 266,00
35047 - COMMUNICATION LUA	960,00		450,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	960,00	1312 - Régions	450,00
35048 - RESEAUX AIRE CAMPING CARS BOURBON	7 500,00		4 133,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	7 500,00	1313 - Départements	1 950,00
-	0,00	1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	2 183,00
35097 - MATERIEL INFORMATIQUE	12 040,00		0,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	7 500,00	-	0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	4 540,00	-	0,00
-	0,00	-	0,00
- TOTAL OPERATIONS	1 848 325,00	- TOTAL RECETTES AFFECTEES	829 884,00

M. Ferrandon rappelle que l'on parlait avec un excédent de 567.375 € ; ce projet de budget présente un déficit de 37 860 €. Mais il est rappelé des dépenses imprévues de 164 671 €.

M. Simon souligne que les programmes d'investissement sont financés à plus de 70%. Il remercie les collectivités de leur soutien. Il souligne également les nombreux programmes qui vont multiplier les procédures et la charge de travail pour les agents.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Dans la mesure, où le budget ne présente pas de projets structurants, M. Simon indique qu'il vote contre.

Délibération n° 65/18
Déposée le 24/04/2018

Objet : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**
BUDGET PRINCIPAL

Vu le CGCT,
Vu le projet du Budget Primitif 2018,
Vu l'état de la dette,
Vu l'état des subventions et participations,

Budget Principal

Le budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

* section d'investissement : 2 156 121 €

* section de fonctionnement : 5 007 389 €

Section d'investissement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
- Subvention d'investissement	57 174 €	Excédent d'investissement	269 722 €
- Subvention d'investissement transférée au cpt de résultat	131 843 €	Dotations	139 885 €
- Dépenses imprévues	86 000 €	Subventions	829 884 €
- Emprunt	27 855 €	Amortissements des immobilisations	258 122 €
- Immobilisations incorporelles	350 567 €	Immobilisations incorporelles	4 924 €
- Immobilisations corporelles	1 502 682 €	Virement section de fonct.	
		Produit de cession	523 688 €
			129 896 €
TOTAL	2 156 121 €	TOTAL	2 156 121 €

Section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Charges à caractère général	347 368 €	Produits des services	413 740 €
Charges du personnel	734 322 €	Impôts et taxes	2 763 317 €
Atténuations de produits	55 009 €	Dotations subventions	1 093 667 €
Autres charges de gestion	1 831 773 €	Autres produits de gestion courante	18 826 €
Charges financières	9 473 €	Atténuations de charges	18 621 €
Charges exceptionnelles	3 000 €	Excédent	567 375 €
Dépenses imprévues	164 671 €	Quote part des subventions d'investissement	131 843 €
Dotations aux amortissements	258 122 €		
Attributions de compensation			
Virement à la section d'inv.	1 079 963 €		
	523 688 €		
TOTAL	5 007 389 €	TOTAL	5 007 389 €

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le projet de budget primitif 2018.

Pour : 23 voix

Contre : 13 voix

Abstention : 2 voix

VOTE DU BUDGET ANNEXE « ATELIERS »

Délibération n° 67/18
Déposée le 24/04/2018

**Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2018
ATELIERS**

Vu le CGCT,
Vu le projet du Budget Annexe « Ateliers » 2018,
Vu l'état de la dette,
Vu l'état des subventions et participations,

Budget Annexe

Le budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

* section d'investissement : 30 121 €

* section de fonctionnement : 24 508 €

Section d'investissement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Déficit reporté	4 582 €	Dotations, fonds divers	5 149 €
Emprunt	12 518 €	Virement de la section de fonctionnement	5 770 €
Opération d'ordre transfert entre sections	5 809 €	Opération d'ordre transfert entre sections	14 522 €
Immobilisations corporelles	7 212 €	Immobilisations incorporelles	4 680 €
TOTAL	30 121 €	TOTAL	30 121 €

Section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Charges financières	4 216 €	Dotations subventions	8 946 €
Dotations aux amortissements	14 522 €	Autres produits de gestion courante	9 753 €
Virement à la section d'investissement	5 770 €	Quote part des subventions d'investissement	5 809 €
TOTAL	24 508 €	TOTAL	24 508 €

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le projet de Budget Annexe « Ateliers » 2018.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018- « ZONE D'ACTIVITES »

Délibération n° 68/18
Déposée le 24/04/2018

**Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2018
ZAC INTERCOMMUNALE**

Vu le CGCT,
Vu le projet du Budget Annexe « Zac Intercommunale » 2018,
Vu l'état de la dette,
Vu l'état des subventions et participations,

Budget Annexe

Le budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

* section d'investissement : 35 533 €

* section de fonctionnement : 19 232 €

Section d'investissement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Déficit d'investissement	20 297 €	Affectation du résultat	21 156 €
Variation des stocks	1 958 €	Virement de la section de fonctionnement	14 377 €
Emprunt	13 278 €		
TOTAL	35 533 €	TOTAL	35 533 €

Section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Charges à caractère général	2 958 €	Variation des stocks	1 958 €
Charges financières	1 897 €	Virement budget principal	14 456 €
Virement à la section d'investissement	14 377 €	Transfert de charges financières	1 958 €
		Excédent reporté	860 €
TOTAL	19 232 €	TOTAL	19 232 €

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le projet de Budget Annexe « Zac Intercommunale » 2018.

4) ADOPTION DU PRODUIT ATTENDU ET DES TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ET DES IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)

Délibération n° 66/18
Déposée le 24/04/2018

**Objet : ADOPTION DU PRODUIT ATTENDU, DES TAUX DE COTISATION FONCIERE
DES ENTREPRISES ET DES IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)
BUDGET PRIMITIF 2018**

M. le Président rappelle la décision du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 instaurant le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU).

Dans le cadre de ce régime de fiscalité, M. le Président rappelle qu'il convient d'adopter le produit attendu des taxes directes locales, les taux des impositions additionnelles et le taux voté au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2018.

Sur proposition de M. le Président, le produit des taxes directes locales attendu pour 2018 s'élève à 436 807 € au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de 591 207 € au titre de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières (bâti et non bâti) pour 2018.

Il propose l'adoption des taux suivants :

- Taxe d'habitation : 2,40 %
- Taxe foncière bâti : 1,44 %
- Taxe foncière non bâti : 3,43 %
- Cotisation foncière des entreprises : 31,61 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le produit attendu de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour un montant de 436 807 €,
- d'adopter le produit attendu de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières (bâti et non bâti) pour un montant de 591 207 €,
- d'adopter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 31,61 %,
- d'adopter le taux de la Taxe d'habitation à 2,40 %
- d'adopter le taux de la Taxe foncière bâti à 1,44 %
- d'adopter le taux de la Taxe foncière non bâti à 3,43 %.

Pour : 23 voix

Contre : 12 voix

Abstention : 3 voix

5) ADOPTION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES TERRITOIRES COUVERTS PAR LE SICTOM NORD ALLIER

Délibération n° 69/18
Déposée le 24/04/2018

**Objet : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
2018 POUR LES COMMUNES RELEVANT DU SICTOM NORD ALLIER**

M. le Président rappelle la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

M. Le Président invite l'assemblée délibérante à voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2018 par le SICTOM Sud Allier pour les communes d'Agonges, Autry Issards, Bourbon l'Archambault, Meillers, Noyant d'Allier et Saint Menoux.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par communes concernées.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, les taux de la TEOM par zone de service conformément aux dispositions proposées dans le tableau ci-dessous.

Taux de la TEOM de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais Année 2018

communes	bases zone C0,5'	bases zone C1'	bases zone C0,5	bases zone C1	bases zone C2	bases zone C3	bases zone C4	coefficient de pondération des valeurs locales	bases pondérées	taux zone C0,5'	taux zone C1'	taux zone C0,5	taux zone C1	taux zone C2	taux zone C3	taux zone C4	produit au taux unique pondéré
coefficient de la zone	0,4	0,46	0,5	0,57	0,71	0,92	1										
Agonges			144 275 €	129 990 €				1,0000	146 232 €			11,26%	12,84%				32 941 €
Autry Issard		241 128 €						1,0000	110 919 €		10,36%						24 986 €
Bourbon l'Archambault	328 888 €			259 070 €	270 695 €	1 521 762 €		0,8268	1 547 306 €	7,45%			10,62%	13,22%	17,14%		348 556 €
Meillers		126 086 €						0,9468	54 914 €		9,81%						12 370 €
Noyant d'Allier	64 039 €	70 036 €		357 989 €				1,0000	261 886 €	9,01%	10,36%		12,84%				58 994 €
Saint Menoux				762 593 €				0,9056	393 644 €				11,63%				88 675 €
TOTAL	392 927 €	437 250 €	144 275 €	1 509 642 €	270 695 €	1 521 762 €	0 €		2 514 901 €	30 272,48 €	44 613,82 €	16 250,13 €	178 835,59 €	35 796,03 €	260 753,94 €		566 522 €
total des bases			4 276 551 €														566 522,00 €
produit attendu demandé par le SICTOM			566 522 €														
taux de base (taux de la zone C4)			22,53%	les taux appliqués sont les taux de base modulés du coefficient de pondération des valeurs locales													
taux des autres zones	C0,5'		9,01%														
	C1'		10,36%														
	C0,5		11,26%														
	C1		12,84%														
	C2		15,99%														
	C3		20,72%														

Pour extrait conforme,

ADOPTION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES TERRITOIRES COUVERTS PAR LE SICTOM SUD ALLIER

Délibération n° 70/18
Déposée le 24/04/2018

Objet : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018 POUR LES COMMUNES RELEVANT DU SICTOM SUD ALLIER

M. le Président rappelle la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

M. Le Président invite l'assemblée délibérante à voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2018 par le SICTOM Sud Allier pour les communes Châtel de Neuvre, Châtillon, Cressanges, Deux-Chaises, Gipy, Le Montet, Meillard, Meillers, Rocles, Saint Hilaire, Saint Sornin, Treban et Tronget.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par communes concernées. Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, les taux de la TEOM pour 2018 par zone de service conformément aux dispositions proposées dans le tableau annexé à la présente délibération.

6) RESERVE NATURELLE DU VAL D'ALLIER : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

Délibération n° 71/18
Déposée le 24/04/2018

Objet : AMENAGEMENT ET SIGNALIQUES ENVIRONNEMENTAUX DE LA RESERVE DU VAL D'ALLIER - DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

M. le Président rappelle le projet d'aménagement et de signalétiques environnementaux de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier, devant être réalisé sur le territoire communautaire sur la commune de Châtel de Neuvre.

M. le Président expose le plan de financement estimatif où sont présentés, notamment, la demande de financement auprès du Conseil départemental de l'Allier.

Plan de financement Aménagement Réserve Naturelle Val d'Allier				
DEPENSES HT			RECETTES HT	
Aménagements	clôture	1 325,30 €	Etat - DETR (45%)	11 015,77 €
	passerelle	7 800,00 €		
	embarcadère	4 860,00 €	Conseil départemental (35%)	8 567,82 €
	compteur	2 780,00 €		
	Signalétique	3 908,19 €		
	Sous-total	20 673,49 €	CCBB autofinancement (20%)	4 895,90 €
conception LPO	Signalétique	3 806,00 €		
	Sous-total	3 806,00 €		
Total		24 479,49 €	Total	24 479,49 €

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide de solliciter la subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier comme indiqué dans le plan de financement estimatif,
- autorise le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour effectuer ces demandes de subventions.

Pour : 37 Contre : 1 Abstention : 0

7) APPEL A PROJETS A DESTINATION DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL 2018-2019 DU GIP MASSIF CENTRAL : RELEVER LE DEFI DEMOGRAPHIQUE

Mme Prévault, animatrice du Lieu Unique d'Accueil, présente le contexte de la réponse de l'appel à projet. Elle rappelle qu'entre 1970 à 2000, le territoire a perdu 25% d'habitants. Une stabilisation est observée depuis les années 2000. Entre 2009 et 2014, elle souligne le solde naturel négatif (10 naissances pour 11 décès) mais un solde migratoire positif ce qui a permis de bénéficier, sur le territoire communautaire, d'un équilibre démographique.

De 2007 à 2017, le Lieu Unique d'Accueil a accompagné et permis l'installation de 130 projets. Cet appel à projet va permettre le financement du poste d'animateur « accueil nouvelles populations » et le plan d'actions qui repose sur 4 axes :

- AXE 1 - Développer et amplifier la culture de l'accueil
- AXE 2 - Continuer d'élaborer une offre d'accueil qualifiée
- AXE 3 - Diffuser, promouvoir l'offre d'accueil et prospecter
- AXE 4 - Accompagner les porteurs de projet.

Délibération n° 72/18 Déposée le 24/04/2018
--

Objet : APPEL A PROJETS DU GIP MASSIF CENTRAL RELEVÉ LE DÉFI DÉMOGRAPHIQUE

M. le Président présente l'appel à projets du GIP Massif Central à destination des territoires du Massif Central intitulé « Relever le défi démographique ».

L'objectif de cet appel à projets est de doter le territoire candidat d'une politique de l'attractivité et de l'accueil opérationnelle, articulée autour de 4 axes d'interventions :

- Le développement de la culture de l'accueil (veille et intégration)
- La construction d'une offre globale d'installation et d'intégration de nouveaux actifs
- La diffusion des offres globales, la promotion territoriale et la prospection
- L'accompagnement des porteurs de projets candidats à l'installation (de l'idée au projet, et jusqu'à l'installation effective).

Cet appel à projets concerne essentiellement la mission d'animation partenariale visant à mettre en œuvre une stratégie globale d'attractivité territoriale et de reconquête démographique.

M. le Président présente le plan d'actions et de financement de celui-ci qui courent de 2019 à 2021

DEPENSES	MONTANT 2019-2021	MONTANT POUR CHAQUE ANNEE	RECETTES	MONTANT POUR 2019-2021
Poste à temps plein chargé	112 050,36 €	37 350,12 €	Subvention 50% FEDER	90 207,25 €
Frais de mission (15% salaire chargé)	16 807,55 €	5 602,52 €	Conseil Départemental	45 600,00 € <i>(POUR 2 ANS)</i>
Formation	3 300,00 €	1 100,00 €	Autofinancement CCBB	44 607,25 €
Sous-total animation	132 157,91 €	44 052,64 €		
ACTIONS	MONTANT 2019-2021	MONTANT POUR CHAQUE ANNEE		
Projet de vidéos avec les collègues*	13 500,00 €	4 500,00 €		
Acquisition clés USB	1 587,08 €	529,03 €		
Valorisation des locaux vacants	13 063,00 €	4 354,33 €		
Portraits nouveaux installés	4 500,00 €	1 500,00 €		
Frais d'impression	419,00 €	139,67 €		

<i>(Circuits bienvenue)</i>				
Frais de repas*	2 287,50 €	762,50 €		
Certification démarche qualité	3 125,00 €	1 041,67 €		
Vigifoncier	9 775,00 €	3 258,33 €		
Sous-total actions	48 256,58 €	16 085,53 €		
TOTAL DEPENSES HT	180 414,49 €	60 138,17 €	TOTAL RECETTES HT	180 414,49 €

* vidéos avec les collègues : 4500 € HT = 4 vidéos par an

* frais de repas : 15,25€ x 30 secrétaires de mairie x 2 réunions annuelles

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la candidature l'appel à projets du GIP Massif Central à destination des territoires du Massif Central intitulé « Relever le défi démographique »,
- approuve le plan d'actions et son plan de financement, faisant apparaître notamment le financement FEDER qui courent de 2019 à 2021,
- autorise le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour déposer le dossier et effectuer ces demandes de subventions.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 8

8) ADOPTION DE LA CONVENTION COMMUNAUTAIRE ANNUELLE D'OBJECTIFS TOURISTIQUES AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BOURBONNAIS

M. Dauchat présente les grandes lignes de la convention 2018 avec l'OT. Il explique que, par rapport à celle de 2017, cette convention présente les modifications suivantes :

- Animations : la CCBB et l'OT travaillent en commun à la mise en place d'actions ciblées pour l'année 2018,
- Mise en avant des Points Informations Touristiques du territoire et du suivi que devra assurer l'OT pour la bonne alimentation en documentation de ces lieux,
- Temps d'agent CCBB dédié à l'appui de l'OT pour la réalisation de brochures

M. Simon repose la question si une commune peut adhérer à un OT. Car il informe M. le Président que la commune de Meillard, dont il est maire, demandera son adhésion à l'Office de Tourisme de St Pourçain.

Mme Leclercq fait une remarque sur le coût de la mission. Elle ne voit pas clairement la participation de la commune de Bourbon l'Archambault aux Thermalies, par exemple.

Délibération n° 73/18
Déposée le 24/04/2018

Objet : CONVENTION COMMUNAUTAIRE ANNUELLE D'OBJECTIFS TOURISTIQUES

Conformément aux compétences de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, cette dernière est compétente, en lieu et place des communes, dans le domaine de la « promotion touristique dont la création d'Office de Tourisme ». Elle souhaite, à ce titre, confier les missions relatives à « l'accueil, la promotion et l'information touristiques » à l'Office de tourisme du Bocage Bourbonnais.

A cette fin, il convient d'adopter une convention communautaire d'objectifs touristiques pour l'année 2018.

Monsieur le Président fait lecture du projet de « convention communautaire annuelle d'objectifs touristiques ».

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'adopter la convention communautaire annuelle d'objectifs touristiques avec l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais et autorise le Président à signer ce document.

Pour : 35 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix

**CONVENTION COMMUNAUTAIRE ANNUELLE D'OBJECTIFS TOURISTIQUES
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS ET L'OFFICE DE
TOURISME DU BOCAGE BOURBONNAIS**

Entre :

La Communauté de Communes du Bocage bourbonnais, représentée par son Président, M. Jean-Marc DUMONT, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018, d'une part ;

et

L'Office de tourisme du Bocage bourbonnais, représenté par son président, Dominique GILBERT, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 avril 2018 d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fait de la compétence « promotion touristique dont création d'Office de Tourisme » une compétence obligatoire de l'intercommunalité. Ainsi, la Communauté de Communes du Bocage bourbonnais, désignée ci-après « CCBB », souhaitant accroître le rayonnement touristique de son territoire a confié à l'Office de Tourisme du Bocage bourbonnais, désigné ci-après « OT », les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique.

L'Office de Tourisme du Bocage bourbonnais est une association de type « loi 1901 » constituée le 7 octobre 1909 à Bourbon-l'Archambault.

Cette association est administrée par un Conseil d'Administration de trente-cinq membres, dont cinq représentants de la Communauté de Communes du Bocage bourbonnais à titre de membres de droit.

Les missions d'accueil et d'information du public, de promotion de l'activité touristique et d'animation touristique sur le territoire de la Communauté de Communes du Bocage bourbonnais sont conformes à l'objet statutaire de l'Office de Tourisme du Bocage bourbonnais, tel que défini dans ses statuts approuvés le 12 décembre 2017, rappelés ci-dessous :

« ARTICLE 3 : OBJET - MISSIONS DE DROIT

Conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme : « L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. »

L'Office de Tourisme a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à améliorer et développer l'activité et l'offre touristiques et thermales.

L'Office de Tourisme assume les missions d'accueil, d'information et d'orientation auprès de l'ensemble des touristes et de la population locale, la promotion touristique, thermale et l'animation de son territoire d'action :

- *Par convention d'objectifs touristiques avec la Communauté de Communes du Bocage bourbonnais ;*
- *Par convention d'objectifs thermaux avec la commune de Bourbon l'Archambault.*

Il contribue également à assurer la coordination des interventions de divers acteurs du développement local. Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Il peut lui être confié la gestion d'équipements touristiques dont il peut être propriétaire.

L'Office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou séjours.

L'Office de tourisme est compétent pour créer et gérer le siège de l'association ainsi que les bureaux d'information touristique fixes et les bureaux itinérants. Les points d'information touristique sont gérés par les sites de dépôt de la documentation.

La Communauté de Communes du Bocage bourbonnais n'exerce pas sa compétence d'accueil et d'information des touristes, de promotion de l'activité touristique et d'animation touristique sur son territoire par ses propres moyens, et ne l'a déléguée à aucun autre organisme qualifié.

L'Office de tourisme du Bocage bourbonnais, de par son classement officiel prononcé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 « Office de tourisme de catégorie III », présente la capacité et dispose des moyens nécessaires pour accomplir les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion de l'activité touristique et d'animation touristique sur le territoire de la Communauté de Communes du Bocage bourbonnais.

Par la présente convention, la CCBB confie à l'OT les missions de service public d'accueil et d'information du public, ainsi que la promotion de l'activité touristique et l'animation touristique. L'OT accepte ces missions et s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à les accomplir pour le compte de la CCBB et sur son territoire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'OT s'engage à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations publiques mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant :

- Accueil et information du public,
- Promotion de l'activité touristique,
- Animation touristique,
- Être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- Apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du territoire de la Communauté de Communes du Bocage bourbonnais

L'OT étant titulaire d'un classement « office de tourisme de catégorie III », la CCBB contribue financièrement au fonctionnement de l'OT, afin de lui permettre d'exercer ses missions conformément à son classement.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

Bien signalé dans la ville et bien situé par rapport aux flux de fréquentation du public, il dispose d'un panneau extérieur de signalisation du classement. Il est ouvert tous les jours (à l'exception des dimanches et jours fériés hors saison thermale), le matin et l'après-midi aux heures d'affluence. Son équipement minimum comprend la bureautique informatique, un serveur pour la mise en réseau des données informatiques, un téléphone avec répondeur enregistreur, une liaison NUMERIS pour poste multimédia, ainsi qu'une mise à disposition du wifi pour une durée d'une heure par personne par jour.

2.1 : Accueil et information

Dans le cadre de ses missions d'accueil et d'information, les obligations de l'OT sont les suivantes :

- Offrir une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance, par téléphone, fax, courrier postal ou courrier électronique ;
- Assurer une mise à jour régulière de la base documentaire papier et électronique de l'OT ;
- Adapter les horaires d'ouverture des locaux ;
- Optimiser l'accueil en fonction des périodes de fortes affluences ;
- Permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite ;
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le touriste : de l'information à la proposition ;
- Faciliter le séjour et l'accès du touriste aux produits, composants de l'offre touristique locale, y compris après la fermeture des locaux ;
- Développer la consommation de l'offre touristique sur le territoire.

2.2 : Promotion

- Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux du thermalisme et du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, artisans, etc. ;
- Éditer des documents permettant de promouvoir et valoriser le territoire et les acteurs économiques qu'il comprend, en veillant à tenir compte de la charte graphique mise en place par la CCBB ;
- Favoriser la mise à jour régulière du site internet en trois langues ;
- Mettre à jour quotidiennement le panneau électronique municipal, situé place de la mairie à Bourbon l'Archambault, conformément au contenu de la convention spécifique signée entre la commune et l'OT ;
- Participer à des salons et lieux de promotion touristique et thermale et appui à l'organisation d'événementiels d'envergure participant à la renommée touristique du territoire du Bocage bourbonnais ;
- Assurer et organiser les relations avec la presse locale et nationale ;
- Travail en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de l'Allier pour communiquer sur l'offre locale et les animations du territoire ;
- Tenir un tableau de bord de la fréquentation des principaux sites d'activité touristique dans le territoire.

2.3 : Autres missions

Animations :

L'OT est organisateur et porteur d'actions d'animation et de loisirs pour les domaines suivants :

- Patrimoine bâti culturel et culturel
- Activités de pleine nature
- Production et artisanat

Ces domaines d'action feront l'objet de discussions durant l'année 2018, dans le cadre d'un travail commun entre la CCBB et l'OT. De ces derniers découleront des actions concrètes à mettre en place dès la saison touristique à venir ainsi qu'à court terme sur le territoire.

Des ateliers participatifs intégrant des prestataires touristiques du territoire pourraient être programmés dans l'année 2018 et permettraient de mettre au débat et à la réflexion les animations actuelles et celles qu'il sera possible de mettre en place, en coordination avec les acteurs locaux du territoire d'intervention de l'OT.

Services :

L'OT se charge également de rendre différents services auprès de ses partenaires et clients :

- Appui aux associations pour la gestion de la billetterie (Téléthon, soirées théâtrales, concerts, etc.),
- Liste des hébergements disponibles sur le territoire avec une mise à jour constante. Les disponibilités quotidiennes des hébergements à la nuitée sont également affichées,
- Mise à disposition à la clientèle d'un point de connexion Internet par wifi sécurisé, pour une durée d'une heure, compatible avec ceux du camping municipal de Bourbon et de la Médiathèque de Bourbon,
- Mise à disposition de pochettes de documentation, remplies à la demande d'organiseurs d'événements,

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an.
Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 – LES MOYENS

1) Le personnel

Le personnel de l'OT est constitué de 3 équivalents temps plein :

- Une technicienne « qualité » ;
- Deux personnels d'accueil bilingues.

2) Les locaux

Le siège de l'OT se situe au 1 place de l'Hôtel-de-Ville, 03160, Bourbon l'Archambault. Les locaux sont loués par l'OT à la CCBB, qui verse 3 300 € de loyer annuel, dont 50 % est pris en charge par la CCBB dans le cadre d'une majoration de sa subvention versée à l'OT.

Le territoire dispose de trois points d'information touristique (PIT) :

- Maison de services et d'accueil du public du Montet, 1, place du 8 mai, 03240 Le Montet
- Camping de la Borde, La Borde, Plan d'eau de Vieure 03430 Vieure
- Noyant-d'Allier

Un quatrième PIT sera développé sur la commune de Châtel-de-Neuvre au cours de l'année 2018.

L'OT s'engage à accompagner les PIT dans la mise en place de la documentation et à former, au besoin, les personnes sur place à la bonne compréhension des informations à transmettre aux visiteurs.

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, MATÉRIEL

1) Par la CCBB

La CCBB met à disposition de l'OT un local d'accueil qui est le siège de l'OT, dans un immeuble directement accessible au public (y compris aux personnes à mobilité réduite), indépendant de toute activité non exercée par l'OT, à l'enseigne « Office de tourisme », 1 place de l'Hôtel-de-Ville à Bourbon-l'Archambault.

Sous couvert de la Directrice Générale des Services de la CCBB, un temps d'agent sera à l'appui de l'OT pour la mise en page de ses brochures annuelles et l'aide ponctuelle pour d'autres brochures et les outils de communication divers.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La CCBB s'engage à soutenir financièrement l'OT dans l'accomplissement des différentes missions préalablement exposées.

Le montant de la subvention versée par la collectivité pour la durée de la présente convention s'élève à 76 600 € pour l'exercice 2018. Ce montant peut être révisé au moyen d'un avenant à la présente convention.

Cette subvention tient compte de l'élargissement du périmètre d'intervention de l'OT et de l'embauche d'emplois saisonniers.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est imputé sur le budget de fonctionnement de la CCBB et crédité au compte bancaire de l'OT.

Le versement de la subvention s'effectue par un acompte en début d'année, l'autre partie est versée après le vote du budget de la CCBB.

Les versements seront effectués à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France au compte

Code établissement : 16806

Code guichet : 00820

Numéro de compte : 03302130001

Clé RIB : 26

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE L'OFFICE

En contrepartie du soutien lui étant apporté par la CCBB, l'OT s'engage :

1)

À exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, relativement à tous les domaines de ses activités. L'OT est seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Il a donc l'obligation de souscrire toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens.

Sur le plan général, l'OT développera ses actions sur tout le territoire de compétence en vue d'augmenter l'attractivité touristique de la collectivité et de fédérer les actions à mener avec les professionnels du thermalisme et du tourisme.

2)

À répondre aux attentes de la collectivité en terme :

- d'expertise technique sur tous les dossiers touristiques dont la collectivité a la charge ;
- de mise en oeuvre d'actions de promotion et de valorisation touristique du territoire. À la demande de la CCBB, l'OT peut sur ce point être amené à prendre directement en charge des opérations particulières de promotion ou de communication. Dans ce cadre, les décisions restent prises par la collectivité préalablement à toutes les étapes de mise en oeuvre, mais la préparation et la réalisation technique des actions sont confiées à l'OT ;
- de veille juridique, technique et contextuelle en matière de thermalisme et de tourisme.

3)

À fournir annuellement à la collectivité, un compte rendu d'activité qui comporte obligatoirement :

- un rapport d'activité sur les faits marquants de l'année écoulée et présentant les projets de l'OT à court et moyen terme,
 - l'état des effectifs du personnel de l'OT ainsi que la nature des contrats liant chaque employé à l'OT,
 - un état de la fréquentation annuelle de lieux d'accueil pour l'année écoulée avec un comparatif avec les années précédentes,
 - un rapport de présentation de l'évolution de la fréquentation touristique du territoire et de la fréquentation du site Internet,
 - les comptes financiers de l'année écoulée détaillés, ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé, fourni à l'appui de la demande de subvention.
- L'ensemble de ces documents doit être impérativement fourni à la collectivité chaque année, au 28 février dernier délai.

ARTICLE 9 - SUSPENSION DE LA CONVENTION

Si la CCBB constate que l'OT ne remplit pas tout ou partie de ses obligations contractuelles, elle a la possibilité de suspendre le versement de sa participation financière selon la procédure suivante :

- elle informe l'OT des manquements, en motivant ses griefs ;
- le représentant légal de l'OT dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification du manquement pour répondre aux griefs ;
- si les réponses ne permettent pas de satisfaire la CCBB, celle-ci peut décider de suspendre le versement de la subvention.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant à tout moment, d'un accord mutuel des parties.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, son cocontractant la met en demeure de mettre fin au manquement. Lorsque, suite à la mise en demeure le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie défaillante.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de deux mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent, préalablement à toute instance, à rechercher un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à Bourbon l'Archambault, le

En deux exemplaires originaux

Le Président de la Communauté de communes du Bocage
bourbonnais
Jean-Marc DUMONT

Le Président de l'Office de tourisme du Bocage bourbonnais
Dominique GILBERT

Obligation :

L'OFFICE s'engage à mettre en œuvre la mission visée à l'article 2 de la convention :

Coût de la mission d'accueil, d'information et d'animation touristique sur le territoire de la COMMUNAUTÉ	Subvention de la COMMUNAUTÉ		Subvention de la commune de Bourbon l'Archambault	Taux de financement public global
	Montant	Taux de financement		
122 862,90 €	76 600 €	62,34 %	7500 €	68,45 %

a) Objectif(s) : accomplir l'ensemble des actions et services détaillés à l'article 2 de la convention.

b) Public visé : tout public.

c) Localisation : le territoire de la Communauté de Communes du Bocage bourbonnais.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

- Les trois salariées affectées à l'office de tourisme du Bocage bourbonnais,
- Les trente-cinq administrateurs bénévoles de l'office de tourisme en Bocage bourbonnais,
- Le site Internet www.ot-bourbon.com,
- Le local en location de l'office de tourisme, 1 place de l'Hôtel-de-Ville à Bourbon-l'Archambault,
- L'ensemble des matériels, fournitures, logiciels en propriété de, ou en location par, l'office de tourisme du Bocage bourbonnais.

ANNEXE 2 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Indicateurs quantitatifs :

Mission d'accueil, d'information et d'animation touristique sur le territoire de la COMMUNAUTÉ	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeur cible
Quantifier les actes d'information	Statistique annuelle site Internet	Visites brutes	N-1
		Visites nettes	N-1
		Visiteurs	N-1
		Pages ouvertes	N-1
	Statistique annuelle envois de documentation	Demandes Thermauvergne	N-1
		Demandes site Internet	N-1
		Demandes courriel	N-1
		Demandes téléphone	N-1
Quantifier les actes d'accueil	Statistique des actes délivrés	Accueil physique	N-1
		Accueil téléphonique	N-1
	Statistique des ventes au guichet	Service wifi	N-1
		Visites	N-1
		Autres produits vendus	N-1
Quantifier les animations	Statistique de la fréquentation des animations	Animations par l'OFFICE	N-1
		Visites par l'OFFICE	N-1

Indicateurs qualitatifs :

L'OFFICE mènera des enquêtes de satisfaction auprès du public.

Ces questionnaires sur la qualité ressentie seront bâtis sur la base de l'échelle de satisfaction suivante :

- très satisfaisant - satisfaisant - peu insatisfaisant – pas insatisfaisant - sans opinion.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 9 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins un mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'OT comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 8 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, la CCBB informe l'OT de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. La CCBB informe l'OT de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.

DÉPENSES			
Catégorie	Exercice 2017		Exercice 2018
	Prévisions	Réalisations	Prévisions
Fonctionnement			
Salaire et Charges	54000	35481,84 12605,32	54000,00
Salaire et Charges saisonniers			18000,00
Fournitures de bureau, locations	3500	4717,26	4500,00
Affranchissements, machine à affranchir	7500	7162,53	7500,00
Assurances	914,91	914,91	932,90
Accès Internet	500	621,24	600,00
Cotisations aux organismes	1500	1090,03	1200,00
Déplacements, Formation	2500	1502,23	2000,00
Accueil, réception	500	361,00	500,00
Produits d'entretien	50	28,98	50,00
Petits matériels	250	61,12	200,00
Dons caritatifs	70	80,00	100,00
Loyer des locaux	3300	3300,00	3300,00
Télécommunications	2100	2269,80	2200,00
Electricité	800	671,53	800,00
Documentation, journaux	320	303,00	320,00
Autres dépenses de fonctionnement	800	202,14	800,00
Location photocopieur	2500	2476,24	2200,00
	81104,91	73849,17	99202,90
Activités de l'OTT			
Publications (La Saison)	2000	1916,49	2000,00
Rallye pédestre des 7 collines	150	100,77	150,00
Rallye automobile	100	60,00	100,00
Achat de topoguides, livres, CD	1000	639,60	1000,00
Foires et salons	2500	3439,47	3000,00
Rifles	1000	1414,50	1000,00
Journées découverte	200	60,00	200,00
Pots d'accueil	2500	2699,48	2600,00
Visites patrimoine	800	581,00	800,00
	10250	10911,31	10850,00
Publicités			
Guide pratique annuel	4552,33	4552,33	4044,00
Guide touristique	2643,23	2843,23	5560,00
Publicité CTS	1536	1536,00	1536,00
Autres publicités	50		50,00
Site Internet OT	510	510,00	510,00
	9291,56	9441,56	11700,00
Investissements			
Equipement des locaux	200		
Entretien des balisages	100	25,57	100,00
Equipement informatique	800	619,28	800,00
Site internet			
Plan qualité tourisme			
Edition (affiche, cartes postales,...)	200		210,00
Formation aux langues	500		
	1800	644,85	1110,00
Sous totaux	102446,47	94846,89	122862,90
Provisions			
Participation au groupement d'employeurs	12000	13000,00	12000,00
	12000	13000,00	12000,00
Dépense pour ordre			
Salaires et charges de Sophie Pailleret	33000	33966,50	34000,00
Totaux	147446,47	141813,39	168862,90

RECETTES					
Catégorie	2017		2018		
	Prévisions	Réalisations	Nb	Tarif unitaire	Prévisions
Cotisations					
Commerçants-Artisans	3773,49	3775,13	45,00	77,42	3483,90
Professions libérales	448,17	522,86	2,50	150,18	375,45
Infirmiers-Kinés	683,90	733,27	6,00	98,22	589,32
Pharmaciens	459,54	459,54	2,00	230,99	461,98
Supermarché	668,77	668,77	1,00	672,32	672,32
Thermes	668,77	668,77	1,00	672,32	672,32
Associations	1148,40	1119,69	43,00	28,86	1240,98
Casino	956,11	956,11	1,00	961,18	961,18
Membres actifs	152,04	202,72	12,00	12,74	152,88
Médecins	2310,58	2530,83	4,00	230,99	2400,00
Hôtels des Thermes	257,28	257,27	1,00	258,65	258,65
Hôtel des Trois Puits	80,83	80,42	1,00	80,86	80,86
Hôtel Montespan	896,22	896,22	1,00	947,18	947,18
Château d'Ygrande	516,48	490,68	1,00	493,26	493,26
Meublés et gîtes	4622,31	3818,43	150,00	28,86	4329,00
Chambres d'hôtes	631,62	574,20	25,00	28,86	721,50
	18274,51	17754,91			17840,78
Subventions					
Commune Bourbon	7500,00	7500,00			7500,00
Conseil Départemental	900,00	900,00			900,00
Communauté de communes	49385,00	48500,00			76600,00
	57785,00	56900,00			85000,00
Annonces guide					
95/40	1362,90	1726,35	11,00	123,90	1362,90
95/60	1593,27	1593,27	4,00	177,03	708,12
200/60	460,32	460,32	3,00	230,16	690,48
200/90	1504,65	1504,65	4,00	300,93	1203,72
200/90 photo	2124,42	2124,42	8,00	354,07	2832,56
200/90 photos	1380,66	1380,66	4,00	460,22	1840,88
	8426,22	8789,67			8638,66
Divers					
Intérêts	150,00	151,22			150,00
Visites guidées (ville, souterrain)	1000,00	2065,00			3000,00
Affiches décoratives	300,00	192,00			700,00
Divers	1500,00	1836,58			1500,00
Activités (rallye, rifles)	4800,00	1880,32			2000,00
Boutique	4500,00	2201,07			2033,46
Tickets Rifles	1800,00	1409,31			1500,00
Affranchissements CTS + pot	900,00	450,45			500,00
	14950,00	10185,95			11383,46
Totaux des encaissements		0,00			0,00
Participation groupement d'employeurs					
Rifles de saison	12000,00	11160,83			12000,00
Produit pour ordre					
Salaire et charges Sophie Pailleret (commune de Bourbon)	33000,00	33966,50			34000,00
Totaux des encaissements	144435,73	138757,86			168862,90
Prélèvement sur actifs	3010,74	3055,53			0,00
Total	147446,47	141813,39			168862,90

9) DESIGNATION DE 5 REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Délibération n° 74/18
Déposée le 24/04/2018

Objet : **DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES A L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BOURBONNAIS**

Monsieur le Président rappelle la compétence Tourisme, compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais. M. le Président rappelle la convention d'objectifs touristiques adoptée ce jour avec l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais.

M. le Président indique qu'il convient de désigner cinq délégués de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire décide de désigner M. Jean-Marc DUMONT, M. Guy DAUCHAT, M. Pierre THOMAS, M. Jean-Pierre JEUDY et M. François ENOUX au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais.

Pour : 33 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix

10) AVENANT N°1 AU LOT 6 PLATERIE ISOLATION PEINTURE DU MARCHÉ RELATIF AU GITE D'ENTREPRISES

Délibération n° 75/18
Déposée le 24/04/2018

Objet : **AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN GITE D'ENTREPRISES SUR LA ZAC COMMUNAUTAIRE A BOURBON L'ARCHAMBAULT**

Considérant la délibération du 2 juin 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'un gîte d'entreprises sur la ZAC communautaire en Bocage Bourbonnais à Bourbon l'Archambault,

Concernant les marchés de travaux, M. le Président précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°06 - Plâtrerie Isolation Peinture attribué à l'Entreprise Fleury.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de plâtrerie, isolation, peinture dus à une augmentation de surface de cloison.

Monsieur le Président présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
06	Ets fleury	19 824,63 €	6 183,07 €	26 007,70 €	+ 31,19 %
	T.V.A. 20 %	3 964,93 €	1 236,61 €	5 201,54 €	
	TOTAUX T.T.C.	23 789,56 €	7 419,68 €	31 209,24 €	

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un gîte d'entreprises sur la ZAC communautaire en Bocage Bourbonnais à Bourbon l'Archambault, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour la construction d'un gîte d'entreprises sur la ZAC communautaire en Bocage Bourbonnais à Bourbon l'Archambault, comme détaillé ci-dessus,

- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe « gîte d'entreprises » 2018 de la Communauté de Communes.

M. Debeauvais regrette qu'aucune entreprise n'ait constaté cette erreur.

11) DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Délibération n° 76/18
Déposée le 24/04/2018

Objet : **DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION ADJOINT ADMINISTRATIF**

Vu le CGCT,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la mise en place du Parcours Professionnel, carrière et rémunérations à partir du 1er janvier 2017,
Vu le changement de grade notamment pour la filière administrative,
Considérant qu'il convient de fixer le taux de promotion des nouveaux grades et au nom de la nouvelle collectivité,

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- approuve le taux de promotion suivant :

Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion proposé
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %

- décide d'appliquer ce taux de promotion pour les agents promouvables à partir du 1^{er} janvier 2018.

12) GRATIFICATION DE STAGE

Délibération n° 77/18
Déposée le 24/04/2018

Objet : **GRATIFICATION DE STAGE**

Cette délibération annule et remplace celle du 13 mars 2018

M. le Président expose que la Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et les différents décrets d'application (Décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ; Décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial) permettent la gratification de stage.

La gratification, pour les stages effectués au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial, est facultative.

Le caractère obligatoire de cette gratification ne vaut que pour les stagiaires de l'enseignement supérieur.

Lorsque l'organe délibérant en a prévu le principe et ouvert des crédits à cette fin, l'autorité territoriale peut faire bénéficier le stagiaire d'une gratification. Cette dernière n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 15 % du plafond de la sécurité sociale par heure de stage effectué.

L'URSSAF précise que le montant de la gratification doit être précisé dans la convention et que celle-ci doit être versée mensuellement.

L'étudiant peut cumuler sa gratification avec une rémunération perçue en contrepartie de l'exercice d'une activité publique ou privée distincte.

Vu la demande de Marine NAUDOT ayant le statut de demandeur d'emploi,

Considérant que la gratification est à la libre appréciation de la Communauté de Communes. Pour garder le régime de gratification, le montant ne devra pas excéder 15 % du plafond de sécurité sociale par heure de stage effectué,

Considérant la période de son stage à savoir du 1^{er} novembre 2017 au 9 mars 2018, représentant 659,58 heures de stage effectuées,

Considérant une erreur dans la convention de stage et qu'il convient de lire qu'une gratification de stage est possible.

Sur proposition et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'octroyer à Marine NAUDOT une gratification pour sa période de stage du 1^{er} novembre 2018 au 9 mars 2018, représentant 659,68 heures de stage effectuées,
- d'attribuer le montant à 1584 € pour cette période de stage, soit de novembre 2017 à février 2018, une gratification mensuelle de 364,01 € et pour mars 2018, une gratification mensuelle de 127,20 € soit un total de 1583,23 € arrondis à 1584 €, ce qui correspond à 2,40 € de l'heure soit 9,6 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice 2018, chapitre 012, article 64138,
- de mandater le Président pour le versement même rétroactif de cette gratification.

13) DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SICTOM DE CERILLY

Délibération n° 78/18
Déposée le 24/04/2018

Objet : **DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SICTOM DE CERILLY**

Monsieur le Président rappelle la compétence obligatoire « collecte et traitement des ordures ménagères » au 1^{er} janvier 2017 dévolue aux SICTOM et SIROM compétents sur le territoire par le mécanisme de représentation/substitution.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité syndicat mixte fermé et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tous les conseils municipaux d'une commune membre,

Vu l'intervention sur le territoire du SICTOM de Cérilly pour les communes de Buxières les Mines, Louroux Bourbonnais, Saint Aubin le Monial, Saint Plaisir, Vieure et Ygrande,

Vu la demande de M. Jean-Claude VIRLOGEUX de se démettre de ses fonctions de délégué titulaire au SICTOM de Cérilly,

Vu la nécessité de désigner de nouveaux délégués communautaires au sein de cette structure,

Le Conseil Communautaire désigne après avoir procédé au vote et à l'unanimité :

- comme représentants communautaires au SICTOM de Cérilly :

Pour la commune de	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Buxières les Mines	Rémi Borowiak Eric Fauconnier	Didier Auclair François Juniet
Louroux Bourbonnais	Yannick Mégrien Audrey Diesnis	Alain Lavoué Didier Bardon
Saint Aubin le Monial	Bernard Tigé Jacky Chemelle	Monique Bourdeau Julie Freton
Saint Plaisir	Alain Pousset Nadine Lamy	Claire Cachet Daniel Bernard
Vieure	Claude Désurrier Jean Pierre Méténier	Jean Guindollet Ghislaine Auclair
Ygrande	Jacqui René-Corail Marie Dognin	Thierry Voisin Pierre Popy

14) ADOPTION DE LA CONVENTION 2018 AVEC LA MISSION LOCALE

Délibération n° 79/18
Déposée le 24/04/2018

Objet : **MISSION LOCALE DE MOULINS (03) – CONVENTION 2018**

M. le Président rappelle les missions de la Mission Locale de Moulins (03) et propose de poursuivre pour 2018 le partenariat entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la Mission Locale de Moulins (03).

Cette dernière a pour mission d'apporter aux jeunes du territoire son offre de services en faisant fonctionner une permanence à Bourbon l'Archambault au sein des locaux du CMS et à Le Montet à la Maison de Services aux Publics.

Vu le politique communautaire liée à l'accueil de nouvelles populations,
Vu les missions liées à la Maison des Services aux Publics,
Vu le projet de convention entre la Mission Locale de Moulins (03) et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, d'adopter la convention de la Mission Locale de Moulins (03) et autorise M. le Président à la signer.

Pour : 36

Contre : 1

Abstention : 1

Convention 2018

Entre :

La Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, 1, place de l'Hôtel de Ville, 03160 Bourbon l'Archambault
Représentée par son président : Jean-Marc DUMONT

Et

La Mission Locale de Moulins, 2 Bd de Courtais - 03000 Moulins,
Représentée par son président : Lionel OLIVIER

Il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Objectifs :

La Mission Locale apporte aux jeunes du territoire communautaire son offre de services en faisant fonctionner une permanence à Bourbon l'Archambault, au sein des locaux du CMS et à Le Montet dans les locaux communautaires de la Maison de Services au Public situés 1, place du 8 mai.

Article 2 : Contenu précis de l'opération:

- Accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes du bassin sur l'emploi, la formation, la santé, le logement,
- Il s'agit d'un lieu ressources où toutes les informations pourront être données à des jeunes, dans le cadre d'entretien individuel,
- Prospecter des emplois auprès des entreprises et mettre en relation jeunes et employeurs,
- Réaliser des actions de sensibilisation à des métiers avec des entreprises,
- Faire remonter les besoins en formation auprès du Conseil Régional, prescription des jeunes sur l'offre de services formation du Conseil Régional,
- Réaliser des manifestations : jobs d'été, Forums emploi, métiers ...
- Suivi des contrats aidés,
- Montage actions diverses.

Article 3 : Moyens mis en œuvre et lieux d'intervention :

Locaux mis à disposition gratuitement.

Horaires d'ouverture des permanences

Bourbon l'Archambault : les mercredis de 9h à 12h et de 13h à 17h

Le Montet : les 1ers et 3ièmes lundis de chaque mois de 14h à 17h dans les locaux de la Maison de Services au Public.

Des conseillers repérés.

Les Pôles spécifiques de la Mission locale viendront en appui dans les domaines divers :

- Pôle entreprises (négociation de contrats aidés, contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation, tous types d'emplois)
- Pôle Formations,
- Pôle Accompagnement,
- Pôle Vie quotidienne,
- Pôle administratif et comptable
- La direction

Des demi-journées pourront occasionner une fermeture de la permanence en raison de prise de temps de RTT ou de congés du conseiller, ou de réunions de coordination au siège de la Mission locale à Moulins, ou d'autres réunions extérieures.

Article 4 : Public visé :

Jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Article 5: Durée de la convention

Ce contrat d'objectifs est mis en place entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la Mission Locale de Moulins pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et sera renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant la fin de la période annuelle, soit le 30 novembre de chaque année.

Article 6 : Résultats attendus :

Un accueil au plus près du public du territoire pour les jeunes de 16 à 25 ans,
Un élargissement de l'offre d'insertion pour les jeunes sur le territoire de la communauté de communes,
Des actions partenariales menées avec la communauté de communes dans le but de développer l'insertion des jeunes du territoire.

Article 7 : Modalités de financement :

La communauté de communes du Bocage Bourbonnais s'engage à verser à la Mission locale de Moulins une subvention de 12 206,10 euros pour 2018, en totalité dès signature de la convention.

Cette convention est signée en deux exemplaires dont un est remis à chacune des parties.

15) QUESTIONS DIVERSES

- * Relance des communes en vue de délibérer sur l'adhésion de la commune de Franchesse au SICTOM,
- * Relance des communes pour désigner un membre pour siéger au sein de la CLECT,
- * Information sur la tenue d'une balade le 17 avril à St Aubin avec le Conservatoire d'espaces naturels,
- * Rappel de la fête de la petite enfance le samedi 28 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.